

ABONNEMENT PARTICULIER

L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.

Pour les particuliers, l'abonnement **est fixé à 9 €/mois (soit 108 € par an)*** donnant le droit à une œuvre **tous les 2 mois** dans le fond de l'artothèque.

C'est l'occasion de renouveler son intérieur, de prendre le temps de découvrir, d'appivoiser une œuvre.

Il vous est également possible d'acquérir l'œuvre empruntée.

Tarif réduit : 7 €/mois (soit 84 euros) pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, et moins de 26 ans – sur justificatif.

INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse d'installation de l'œuvre si différente du contrat :

A FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance (précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers » -
Compagnie d'assurance et n° de contrat :

- Justificatif de domicile (facture edf / eau...)
- Un chèque de caution de 125 € à l'ordre de « Association BABART » (non encaissé)
- Un chèque d'adhésion de 10 € à l'ordre de « Association BABART » valable une année

Paiement :

- Un chèque de 108 euros à l'ordre de « Association BABART », pour l'année
- 4 chèques de 27 € soit un par trimestre.
- 12 chèques de 9 € soit un par mois
- Possibilité de paiement en espèces
- Paiement par virement mensuel de €

FONCTIONNEMENT

Après son inscription, l'abonné peut choisir sur le site internet www.babart.fr l'œuvre qu'il souhaite emprunter et la réserver par mail à contact@babart.fr. Lors de sa réservation, il indiquera la date et le lieu relais dans lequel il souhaite la retirer. Par ailleurs, l'abonné peut aussi sélectionner une œuvre lors d'une des permanences.

Modalités d'emprunts et retour.

L'abonné s'engage à respecter les dates et horaires qu'il a choisi lors de la réservation pour retirer ou rapporter l'œuvre.

En cas d'empêchement, il devra prévenir l'association 24 heures avant la date fixée. En cas de retard non justifié, des pénalités de retard seront appliquées : Chaque fraction de 7 jours de retard sera sanctionnée par une pénalité de 15 € par œuvre non-rendue.

En cas de non retour d'une œuvre et après 3 rappels sans réponse, des poursuites judiciaires seront engagées par l'association.

Précautions d'emploi.

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, transport, chaleur, rayons solaires, vol, incendie...). Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture.... ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

Les œuvres prêtées sont transportées, installées et restituées par l'emprunteur, sauf cas particulier contractuel..

Aucune œuvre ne devra être désencadrée. En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 40 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement.

L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.

Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées d'emprunts plus courtes, ou pour un arrêt prématuré de l'abonnement

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'artothèque de l'association BABART. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconduit à son échéance. L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier ou courriel lors de son dernier emprunt.

Fait àLe

Signature :
(mention manuscrite lu et approuvé)